


Bordereau de signature

[288205] - 2026-02-10 - Arrêté modif lieux
LT1 - EAC - Concours et examens

Accuse de réception en préfecture
054-285400032-20260226-10032026-1004-AR
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception de l'acte : 11/03/2026

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	09/03/2026	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2026-02-10 - Arrêté modif lieux LT1 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 09/03/2026 14:58:20 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	09/03/2026	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260226-10032026-1004-AR
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

N/Réf. : 26/AF/VB/CT/BH/PS

39

ARRÊTÉ DU PRESIDENT COMPLETANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE ORGANISÉ POUR LE RECRUTEMENT DE LIEUTENANTS DE 1^{re} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24 et L522-25,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260226-10032026-1004-AR
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, notamment les articles 15 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté n°161/25/AF/VB/CT/BH/PS du 11 juillet 2025 portant ouverture d'un concours externe organisé pour le recrutement de lieutenants de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la décision en date du 30 septembre 2021 du Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion portant sur la répartition des opérations de concours de catégories A et B de la filière sapeurs-pompiers,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

L'article 3 de l'arrêté n°161/25/AF/VB/CT/BH/PS en date du 11 juillet 2025 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

- « Article 3^e :

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- Épreuves écrites d'admissibilité : **23 avril 2026** ;
- Épreuves de préadmission : **à partir du 29 juin 2026** ;
- Épreuve(s) orale(s) obligatoires et facultatives d'admission : **à partir du 26 octobre 2026**.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260226-10032026-1004-AR
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Pour les épreuves écrites d'admissibilité, les candidats seront répartis sur les sites suivants compte tenu du choix qu'ils ont fait lors de leur inscription et de la capacité d'accueil des salles retenues :

Métropole :

Parc des expositions du Grand Nancy – Rue Catherine Opalinska
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Guadeloupe :

Salle George TARER, Rue du Chevalier Saint-Georges
97110 POINTE A PITRE

Guyane :

Le Grand Blanc - PK 22 RN1, MACOURIA,
97355 GUYANE

Martinique :

Institut Martiniquais du Sport (IMS), Quartier Mangot Vulcin
97232 LE LAMENTIN

Ile de la Réunion :

Lycée Patu de Rosemont, 72 rue Joseph HUBERT
97470 SAINT-BENOIT

Mayotte :

Ecole Régionale de Sécurité Civile, Rue Bambao – Kahani
97670 OUANGANI, MAYOTTE

Pour les épreuves physiques de préadmission, les candidats seront répartis sur les sites suivants compte tenu du choix qu'ils ont effectué lors de leur inscription :

Métropole :

Piscine communautaire du bassin de Pont-à-Mousson et Centre des sports Bernard GUY
54700 PONT-à-MOUSSON

Guadeloupe :

Piscine intercommunale de Gosier, Route de la piscine Dugazon et gymnase du Parc de la Providence, ZAC de Dothèmère,
97139 Les Abymes

Guyane :

Centre aquatique Aquazonia, chemin Mortium et Palais omnisports Georges Théolade,
97351 MATOURY

Martinique :

Centre aquatique Pierre SAMOT et Centre de secours de Fort-de-France,
97200 FORT-DE-FRANCE

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260226-10032026-1004-AR
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Ile de la Réunion :

Complexe sportif de Flacourt, 16 rue du Frère SCUBILLON
97438 SAINTE-MARIE

Mayotte :

Pas d'épreuves sportives à Mayotte. Les candidats seront convoqués soit en métropole soit à la Réunion en fonction de leur choix. »

Les autres dispositions de l'arrêté n°161/25/AF/VB/CT/BH/PS en date du 11 juillet 2025 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 2^e : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3^e : PUBLICITE

Le Directeur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des centres de gestion coordonnateurs.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 26 février 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



The image shows a circular official stamp of the 'Centre de Gestion Meurthe et Moselle' with the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Alain FAIVRE